

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 02 février 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 26 janvier 2015.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 05 janvier 2015; Eclairage public - remplacement de câbles et changement radar de feu - convention de financement ; Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ; Questions diverses ; Informations.

Séance du 02 février 2015

L'an deux mille quinze, le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2015.

Présents : Madame Annie SERRE, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Messieurs Stéphane MATHIEU et Alexandre RIBEROLLE ;

Procurations : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE, de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : les travaux d'aménagement de bourg place de l'église puis place et rue de la Chareyrade ont déjà fait l'objet de plusieurs délibérations notamment concernant une pré-étude, puis la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'assainissement, puis les travaux de voirie et d'assainissement, ainsi que leurs plans de financement adoptés à l'unanimité.

La commune a reçu le 29 janvier 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, le projet de convention pour le financement de l'éclairage public place de l'église et mise en valeur de l'église.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à rajouter le point supplémentaire sus mentionné à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JANVIER 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2015/004 – ECLAIRAGE PUBLIC – remplacement de câbles et changement de radar à feux – convention de financement

Monsieur le Maire rappelle que conformément à :

- la délibération du SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public ;
- la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes, membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 autorisant le transfert au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune ;

Il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser pour des

travaux d'éclairage public de remplacement de câbles sur divers secteurs et le changement du radar du carrefour à feux en 2015.

Cette convention indique, suivant un devis estimatif en date du 15 janvier 2015, le montant du fonds de concours qui devra être versé par la commune : 1 613,48 € (égal à 40% du montant total HT du projet changement de radar à feux + 50% du montant total HT du projet remplacement de câbles d'éclairage public sur divers secteur + l'éco-taxe toutes taxes comprises), sur un montant total de 4 200 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'assentiment de l'assemblée.

Unanime, le conseil Municipal :

1. adopte le principe et le financement des dits travaux d'éclairage public ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/02/2015

transmise au Préfet le 10/02/2015

2015/005 – INSTITUTION DE LA PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) au 02/02/2015

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 1984 fixant notamment les dispositions de raccordement à l'égout ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2008 fixant le dernier montant de la taxe de raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2009 ;

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui a été supprimée à cette même date ;
- la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
- le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Adopte à 11 voix pour (4 abstentions) :

Article 1 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1. la PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Authezat à compter du 02 février 2015 ;

- 1.2. la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;
- 1.3. la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- 1.4. la PFAC est calculée selon les modalités suivantes : Le montant de la PFAC. est fixé à 950 euros hors taxes par logement, non soumis à la TVA ;
- 1.5. la PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de cinq euros.

Article 2 : Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire, et affecté au budget assainissement (M49) de la commune au compte 70613.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/02/2015

transmise au Préfet le 10/02/2015

2015/006 – EPF-SMAF (Etablissement Public Foncier – Syndicat Mixte d'Action Foncière) – NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur le Maire expose que les communes de :

- le syndicat intercommunal à vocation unique «Assainissement des Bords de Sioule» (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- la commune de Saint Pierre La Bourlhonne (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/02/2015

transmise au Préfet le 10/02/2015

2015/007 – ECLAIRAGE PUBLIC – place de l'église et mise en valeur de l'église – convention de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église et de la rue de la Chareyrade, de prévoir l'installation de différents points lumineux.

Pour cela le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) a été sollicité afin de produire un devis estimatif du montant des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à :

- la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public ;
- la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes, membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours ;

- la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 autorisant le transfert au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune ;

Il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser pour des travaux d'éclairage public de la place de l'église et de la mise en valeur de l'église en 2015.

Cette convention indique, suivant un devis estimatif en date du 22 janvier 2015, le montant du fonds de concours qui devra être versé par la commune : 5 296,21 € (égal à 50% du montant total HT du projet d'éclairage publique de la place + 60% du montant total HT du projet de mise en valeur de l'église + l'éco-taxe toutes taxes comprises), sur un montant total de 11 760,72 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'assentiment de l'assemblée.

Unanime, le conseil Municipal :

1. adopte le principe et le financement des dits travaux d'éclairage public de la place de l'église et de mise en valeur de l'église ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/02/2015

transmise au Préfet le 10/02/2015

QUESTIONS DIVERSES

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) - et projet de PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)

Par courrier du 1er décembre, Monsieur le préfet de la région Centre, coordinateur du bassin Loire-Bretagne et Monsieur le Président du comité de bassin Loire-Bretagne demande aux communes de ce district, d'informer tous les acteurs de l'eau et le public, sur la consultation du projet du SDAGE et du PGRI du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Madame SERRE, adjointe à l'environnement a présenté au conseil municipal le programme des mesures associées au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la synthèse du projet du Plan de Gestion des Risques d'Inondation. Elle invite les conseillers à répondre en ligne au questionnaire sur le site : www.prenons-soin-de-leau.fr. Comme le SDAGE actuel, le SDAGE 2016/2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Madame SERRE, rappelle entre autres que le projet du Sage Allier Aval a été approuvé par la commission locale de l'eau présidée par M. SAUVADE et est soumis actuellement à enquête publique du 19 janvier 2015 au 27 février avant l'obtention de son approbation.

COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

La commission urbanisme et environnement s'est réunie le 21 janvier 2015 pour effectuer le bilan de l'année 2014. Le projet d'un fleurissement des façades de la maison communale ainsi que de la grille de l'école a été présenté. Un autre projet de mise en valeur d'un pressoir, vestige du passé vigneron de la commune a été discuté entre les membres de la commission. Ces intentions sont présentées au conseil municipal.

TRAVAUX EN COURS

Le plancher chauffant de l'église a été installé en début du mois de janvier par l'entreprise BLONDEL.

Le chemin rural d'Authezat à Montpeyroux a été remis en état par l'entreprise BILLET.

Une plainte a été déposée suite à l'arrachage des ampélopsis du mur extérieur au cimetière.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Madame AYOUL-GUILMARD, informe le conseil municipal du plan de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures routières et ferroviaires. Conformément à l'article R575-9 du code de l'environnement, le PPBE a été mis à disposition du public et la consultation s'est déroulée du 21 juillet au 21 septembre 2014.

Le bilan concernant l'autoroute A75 (gestionnaire DREAL auvergne) est le suivant :

- il est observé que 125 courriers d'habitants de la commune d'Authezat soutenus par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2014, signalent que le bruit de l'autoroute A75 n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Ils considèrent que les protections individuelles de façades de certains bâtiments ne leur permettent pas de profiter de leurs extérieurs ou de dormir les fenêtres ouvertes. Ils estiment indispensables d'ériger un mur ou un écran antibruit. Un habitant souhaite, en outre, pouvoir bénéficier des subventions de l'état pour améliorer le niveau d'isolation de son logement.
- il est répondu par le gestionnaire que «les observations du public reflètent exclusivement la gêne à l'extérieur des habitations ou pour dormir les fenêtres ouvertes. Aucune observation ne relève de la gêne sonore à l'intérieur des logements. Les obligations du gestionnaire de voirie en matière de lutte contre les nuisances sonores ne concernent que le traitement des dépassements du seuil constaté à l'intérieur des bâtiments. Le PPBE n'a donc pas fait apparaître de zone de point noir du bruit le long de l'A75 qui nécessiterait des traitements à la source et il n'est pas envisagé actuellement de travaux de ce type le long de cet axe...

Dans le cas où la révision programmée des cartes de bruit stratégiques ferait apparaître un ou plusieurs secteur le long de l'A75 ou de l'A71, où le traitement du bruit à la source semblerait pertinent par rapport au nombre de logements à protéger, le service de maîtrise d'ouvrage de la DREAL pourrait alors lancer une étude de faisabilité et de définition pour des dispositifs de protection acoustique sur ce ou ces secteurs particuliers, sous réserve de disponibilité des crédits.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE CHADIEU (ALSH)

Le Président du syndicat intercommunal de Chadieu, Monsieur Pierre METZGER, informe les conseillers qu'une convention a été signée avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes) pour gérer l'ALSH. Dix enfants inscrits sur les communes du syndicat seront accueillis sur le site le mercredis après-midi de février de février aux vacances de printemps.

OFFICE DE TOURISME GERGOVIE VAL D'ALLIER - SCENES D'UNE NUIT D'ETE

Mesdames VESCHAMBRE et MERZEREAU ont participé au bilan de l'office de tourisme de GVA (Gergovie Val d'Allier) et nous rappellent que scènes d'une nuit d'été est la saison estivale de Gergovie Val d'Allier Communauté. Elle se compose de 5 spectacles en plein air dans 5 communes du territoire. L'itinérance est au cœur de la saison culturelle et repose sur l'alliance d'une commune, d'un lieu et d'une proposition artistique.

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE

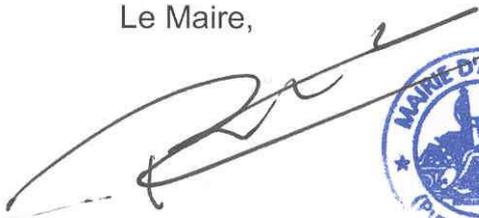
Monsieur FEUNTEUN a participé en tant que délégué à une réunion du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM Issoire-Brioude) et rapporte que des modifications sur les points de collectes des déchetteries ont été effectuées afin de sécuriser les manipulations.

Sur la commune d'Authezat, 16 870 tonnes de verre ont été collectées et recyclées. On peut mieux faire, puisque 4 bouteilles sur 10 sont encore jetées dans un bac à ordures ménagères. En 2015, l'objectif à atteindre est un taux de valorisation des déchets collectés à 75%, ce qui ne diminuera pas l'augmentation de la TEOM en 2015 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Adoption des délibérations n°2015-004 à 2015-007

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.